



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 9 décembre 2024, à compter de 19 h 23, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Thomas Roux, directeur de cabinet
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur général adjoint, Module services de proximité
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Service des finances
Mme Évelyne Lemaire, directrice, Service de l'urbanisme
M. Patrice Furlan, chef de division, Service de l'urbanisme
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
Mme Anne-Élisabeth, conseillère en relations publiques, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

1130/12/24 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1131/12/24 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2024 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière informe les membres du conseil de la réception de la lettre suivante :

Ministre de la Langue française

Réf. : Le ministre de la Langue française tient à vous exprimer de sincères félicitations pour le travail accompli par le Comité de promotion de la langue française au sein de la Ville de Drummondville.

1132/12/24 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 3 décembre 2024

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 3 décembre 2024 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

1133/12/24 Appui au projet de réaménagement de l'urgence de l'hôpital Sainte-Croix déposé par le CIUSSS MCQ et rappel de l'urgence d'inscrire au Plan québécois des infrastructures (PQI) la construction d'un nouvel hôpital régional à Drummondville

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} décembre 2024, Santé Québec, dont la mission est d'offrir des services de santé et des services sociaux par l'entremise d'établissements publics, est entrée en activité;

CONSIDÉRANT QUE les CISSS et les CIUSSS du Québec, dont le CIUSSS Mauricie-Centre-du-Québec, devraient se retrouver sous l'autorité directe de cette nouvelle agence;

CONSIDÉRANT QUE les discussions entourant le prochain Plan québécois des infrastructures (PQI), qui devrait être présenté en mars 2025, sont en cours;

CONSIDÉRANT QUE les soins de santé doivent être bonifiés au Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE Drummondville et sa région représentent un emplacement stratégique pour les soins de santé centricois en fonction de sa position géographique centrale;

CONSIDÉRANT QUE l'hôpital a un important rôle de formation universitaire à jouer, et ce, aussi dans une option de rétention de professionnels de la santé pour toute la région;

CONSIDÉRANT QUE l'hôpital Sainte-Croix, à Drummondville, figure parmi les principaux établissements hospitaliers au Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE cet établissement hospitalier, dont la majeure partie n'a jamais fait l'objet de transformation majeure, est en fin de vie et aux prises avec des bris fréquents, dont des dégâts d'eau, qui ont un impact sur la qualité des services;

CONSIDÉRANT QUE les espaces cliniques sont inadaptés et insuffisants pour exercer une pratique de qualité, que les unités de soins sont vétustes et que les chambres sont en nombre nettement insuffisant dû à la croissance rapide de la population;

CONSIDÉRANT QUE cet hôpital, dont la construction s'est amorcée pendant la Seconde Guerre mondiale, est de fait l'un des plus vétustes encore en activité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a accepté le principe de la construction d'un nouvel hôpital à Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE depuis la présentation du Plan québécois des infrastructures 2024-2034, il y a près d'un an, la situation a continué de se détériorer de manière significative à l'hôpital Sainte-Croix, faisant craindre pour la qualité des soins offerts aux patients;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation concrète de la construction d'un nouvel hôpital régional à Drummondville risque de prendre plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le CIUSSS-MCQ a déposé un projet pour approbation visant la construction d'un bâtiment modulaire pour l'urgence de l'hôpital Sainte-Croix;

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- demande à Santé Québec et au gouvernement du Québec que le projet de construction d'un nouvel hôpital régional à Drummondville soit priorisé et officiellement inscrit au prochain Plan québécois des infrastructures 2025-2035;

- demande à Santé Québec et au gouvernement du Québec l'inscription du projet déposé par le CIUSSS-MCQ visant la construction d'une urgence modulaire pour répondre de manière temporaire aux besoins urgents et immédiats, dans l'attente de la construction du nouvel hôpital, et d'en préciser l'échéancier, ainsi que d'y assurer l'offre de services adéquate;
- rappelle à Santé Québec et au gouvernement du Québec que, malgré les contraintes budgétaires actuelles, l'inscription de ces projets au PQI 2025-2035, doit être confirmée compte tenu de l'état de vétusté très avancé de l'hôpital Sainte-Croix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1134/12/24 Appui au dépôt d'une demande dans le cadre de la biennie 2025-2027

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville souhaite développer des partenariats administratifs avec la Ville de La Roche-sur-Yon dans le but de partager les meilleures pratiques de gestion et de prestation de services aux citoyens et aux citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE des missions d'échange sont prévues en 2025 et 2026 afin de concrétiser ces partenariats administratifs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de missions internationales est admissible à une aide financière dans le cadre du Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée (biennie 2025-2026/2026-2027);

CONSIDÉRANT QU'une résolution de la Ville vient confirmer le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme et démontre l'appui politique à la démarche;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'autoriser une personne pour déposer et signer les documents en lien avec la demande d'aide financière;

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme du Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée (biennie 2025-2026/2026-2027);
- s'engage avec conviction dans la coopération franco-québécoise au niveau local et régional pour permettre une coopération structurant au service de la population;
- autorise la conseillère stratégique ou à défaut le directeur du Bureau de coordination stratégique et la mairesse ou à défaut le maire adjoint à déposer et à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents ou les ententes nécessaires au dépôt du projet des partenariats administratifs avec la Ville de La Roche-sur-Yon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1135/12/24 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 3 au 23 novembre 2024 (cette liste totalise un montant de 5 067 089,97 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 3 au 30 novembre 2024 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par madame Cathy Bernier.

1136/12/24 Approbation de la liste des virements budgétaires du 6 octobre au 23 novembre 2024

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la liste des virements budgétaires supérieurs à 50 000 \$ effectués du 6 octobre au 23 novembre 2024 soit approuvée;

et que la liste des virements budgétaires se situant entre 10 000 \$ et 50 000 \$ effectués du 6 octobre au 23 novembre 2024 soit déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1137/12/24 Adoption du plan quinquennal du transport en commun de Drummondville pour les années 2025-2026-2027-2028-2029

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le plan quinquennal du transport en commun de la Ville de Drummondville pour les années 2025-2026-2027-2028-2029 soit adopté tel que présenté dans le document explicatif annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe A.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1138/12/24 Versement d'une subvention au montant de 250 000 \$ à la Fondation du Cégep de Drummondville pour le soutien à la construction d'un nouveau pavillon

Sur proposition de Julie Létourneau,

dûment appuyé par Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise de devancer le versement d'une subvention au montant de 250 000 \$ à la Fondation du Cégep de Drummondville pour le soutien à la construction d'un nouveau pavillon.

Ce versement a pour effet de modifier l'entente intervenue entre la Ville et la Fondation du Cégep (Résolution no 0172/02/24).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1139/12/24 Annulation d'emprunts au fonds de roulement d'une somme de 1 634 000 \$

Sur proposition de Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville annule des emprunts au fonds de roulement totalisant 1 634 000 \$ pour le financement de logiciels et de matériel informatique ainsi que pour la réfection des passerelles Prévost et Volière. Ces projets seront plutôt financés par le budget de fonctionnement de l'année 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1140/12/24 Approbation des critères de sélection pour l'achat de modules de jeux (Appels d'offres 2025)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve la grille de critères de sélection pour les appels d'offres d'achat de modules de jeux à une seule enveloppe pour l'entièreté de l'année 2025, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR25-PUB-XXX				
TITRE : Appels d'offres 2025 - Achat d'un module de jeux						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn A	Fourn B	Fourn C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Nouveauté, originalité et thématique	30					
2.0 Appropriation de l'espace et harmonie d'ensemble	15					
3.0 Respect du groupe d'âge et valeur ludique	30					
4.0 Éléments inclusifs	15					
POINTAGE (sans prix) :	90	/90	/90	/90	/90	/90
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn A	Fourn B	Fourn C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis						
5.0 Établissement du pointage pour le prix (application de la formule) : <u>Prix du plus bas SOUMISSIONNAIRE x 10</u> Prix soumis						
Pointage Total (pointage sans prix + pointage pour le prix)						
Rang et adjudicataire						
(Signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1141/12/24 Approbation des critères de sélection pour services professionnels et laboratoires (Appels d'offres 2025)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les 2 grilles d'évaluation des critères pour les appels d'offres de services professionnels et une autre pour les services de laboratoires, et ce, pour l'entièreté de l'année 2025, et ce, selon les tableaux suivants :

Services professionnels :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR25-PUB-XXX				
Titre : Services professionnels						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	15					
2.0 Compréhension du mandat	25					
3.0 Expérience du chargé de projet	20					
4.0 Composition et expérience de l'équipe proposée	20					
5.0 Surveillance des travaux	20					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final (application de la formule) : $\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 0) \times 10\,000}{\text{Prix soumis}}$						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

Services de laboratoires :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR25-PUB-XXX				
Titre : Services de laboratoires						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires – 5 projets	15					
2.0 Expérience du chargé de projets	30					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée	30					
4.0 Méthodologie - Compréhension du mandat, des enjeux et méthodologie	25					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final (application de la formule) : $\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 0) \times 10\,000}{\text{Prix soumis}}$						
Rang et adjudicataire						
_____		_____				
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1142/12/24 Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications de PG (Contrat de gré à gré no DR24-GAG-033)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie PG Solutions au montant total de 641 644,43 \$ (taxes incluses) dans le but de renouveler les contrats d'entretien et de soutien des applications PG Solutions pour l'année 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1143/12/24 Fourniture, livraison et installation de mobilier d'atelier pour la nouvelle usine de traitement d'eau potable (Demande de prix no DR24-DDP-079)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pedlex ltée pour une somme de 76 656,05 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1144/12/24 Acquisition de 3 véhicules électriques – Regroupement UMQ (Regroupement d'achats no DR24-REG-012)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu d'autoriser le contrat d'achat de 3 véhicules électriques sans mise en concurrence à KIA Québec inc., par l'entremise de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au montant total de 172 600,47 \$ (taxes incluses) avant les subventions gouvernementales applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1145/12/24 Acquisition et implantation d'un système intégré de gestion des ressources humaines et de la paie (Appel d'offres no DR24-PUB-073)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Berger-Levrault Canada Ltée pour une somme de 786 215,77 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1146/12/24 Fourniture et livraison de matériaux d'égout et d'aqueduc (Appel d'offres no DR24-PUB-089)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

- Lot A - Saint-Germain égouts et aqueducs inc. pour une somme de 216 509,42 \$ (taxes incluses);
- Lot B - Saint-Germain égouts et aqueducs inc. pour une somme de 21 781,78 \$ (taxes incluses);
- Lot C - Réal Huot inc. pour une somme de 6 895,51 \$ (taxes incluses);
- Lot D - Saint-Germain égouts et aqueducs inc. pour une somme de 49 686,45 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

Les entreprises avec qui la Ville entend conclure un contrat doivent se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1147/12/24 Démolition du centre communautaire Saint-Joachim
(Appel d'offres no DR24-PUB-090)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Démolition Lemer inc. pour une somme de 105 489,56 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1148/12/24 Service de signaleurs routiers
(Appel d'offres no DR24-PUB-091)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Signalisation 2020 au montant annuel moyen de 95 728,99 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1149/12/24 Services de comptages routiers
(Appel d'offres no DR24-PUB-096)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la soumission de la compagnie Seti Media inc. au montant annuel moyen de 47 283,47 \$ (taxes incluses) soit retenue étant la plus basse soumission reçue conforme, et ce, conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1150/12/24 Modification des critères de sélection - Services professionnels pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme (Appel d'offres no DR24-PUB-101)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les modifications aux critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services professionnels pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR24-PUB-101				
2025-2026-2027		Numéro de projet : 24-108 et PTI				
Titre : Services professionnels - Refonte du plan et des règlements d'urbanisme						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	20					
Expérience et expertise du chargé de projet	20					
Membres de l'équipe et capacité de relève	30					
Compréhension du mandat – Critère éliminatoire	20					
Méthodologie, échéancier et capacité de production	10					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : <u>(pointage intérimaire +0) x 10 000</u> Prix						
Rang et adjudicataire						
_____		_____				
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1151/12/24 Services professionnels - Analyses de laboratoire
(Appel d'offres no DR24-PUB-105)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie Eurofins Environex inc. pour un montant total annuel moyen de 447 950,88 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1152/12/24 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation de la directrice du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Agente à la taxation, à l'évaluation et à la perception au Service des finances :
Diane Yergeau

Journaliers au Service des travaux publics : Maryse Boucher et Jean-François Leclerc

Agent au transport en commun au Service de l'environnement et de la mobilité durable : Sylvain Plourde

Coordonnateur de la planification et du développement durable au Service de l'urbanisme : Dominic Guimond

Inspectrice en environnement au Service de l'environnement et de la mobilité durable : Mylène Tessier

Embauches employées permanentes :

Spécialiste en expérience citoyen à la Division de l'expérience citoyen : Isabel Perreault

Animatrice au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque : Maryanne Daoust

Embauches employés surnuméraires :

Ouvrier à l'entretien ménager au Service des travaux publics : François Parent

Préposé à l'opération au traitement des eaux au Service de l'ingénierie : Frédéric Converset

Embauche employée contractuelle :

Conseillère en urbanisme au Service de l'urbanisme : Audrey Chapdelaine (déjà en emploi, prolongation de son contrat jusqu'au 1^{er} mars 2025)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1153/12/24 Indexation salariale du personnel cadre et de soutien et de la prime de garde

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'indexation salariale annuelle et l'indexation de la prime de garde de 2,5 % pour le personnel cadre et de soutien à compter de la première paie de l'année 2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1154/12/24 Suspension de membres du personnel

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain dans son rapport CH-2024-06;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain dans son rapport CH-2024-07;

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la suspension sans solde d'une journée pour 3 employés et à la suspension sans solde de 5 jours pour un quatrième employé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1155/12/24 Reclassification de postes

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise la reclassification des postes de directeur ou directrice des arts, de la culture et de la bibliothèque, de chef ou cheffe de division taxation et perception et de chef ou cheffe de division à la bibliothèque, et ce, en conformité avec la *Loi sur l'équité salariale*;
- autorise le directeur général et la directrice du capital humain à signer la lettre d'entente BE-11-2024 avec le syndicat des cols bleus et la lettre d'entente BL-06-2024 avec le syndicat des cols blancs concernant l'ajustement des grilles salariales suite à l'évaluation du maintien de l'équité salariale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1156/12/24 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

La greffière informe la population que tous les élus municipaux et le personnel de cabinet ont, conformément aux articles 357 à 363 inclusivement de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, déposé la déclaration des intérêts pécuniaires.

1157/12/24 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – La Maison des jeunes Saint-Charles-de-Drummond - 1090 du boulevard Saint-Charles

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'exemption de taxes, formulée à la Commission municipale du Québec par La Maison des jeunes Saint-Charles-de-Drummond pour l'immeuble situé au 1090 du boulevard Saint-Charles. CMQ-71106-001

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1158/12/24 Adoption de la Politique relative à l'aliénation d'un immeuble à la Ville

Sur proposition de madame Julie Létourneau,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la Politique relative à l'aliénation d'un immeuble à la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1159/12/24 Avis d'assujettissement au droit de préemption d'un immeuble sur le lot 3 704 624 et retrait sur divers lots du territoire de la Ville de Drummondville

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2023, le conseil municipal a adopté le règlement no RV23-5493 encadrant le droit de préemption sur le territoire de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au Registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption un immeuble, lequel est situé sur le lot suivant : 3 704 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le conseil autorise l'inscription, au Registre foncier du Québec, de l'avis d'assujettissement pour une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble suivant :

No du Matricule	No du lot	Adresse du lot	Fins municipales
8184-23-6445-0-000-0000	3 704 624	520 boulevard Saint-Joseph,	Espace public et parc et/ou implantation ou agrandissement d'un immeuble municipal

et ce, aux fins municipales tel qu'indiqué au présent tableau.

De plus, le conseil autorise la radiation au Registre foncier du Québec des avis d'assujettissements au droit de préemption publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Drummond selon le tableau suivant :

No d'inscription	No de lot	Adresse du lot
27 984 584	3 425 421	1655 rue Corriveau
27 984 582	6 598 039	Stationnement rue Corriveau
27 984 668	3 425 476	161 rue Heriot

Et que soient autorisés à signer la greffière ou la greffière adjointe, pour et au nom de la Ville de Drummondville, lesdits actes de radiation ou mainlevée totale des droits résultant desdits avis d'assujettissement au droit de préemption ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1160/12/24 Signature d'un acte de rétrocession à intervenir avec la compagnie 9496-0424 Québec inc. relativement à la vente d'un terrain industriel (lot 6 413 831) (CV24-3886)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de rétrocession à intervenir avec la compagnie 9496-0424 Québec inc. relativement à la vente d'un terrain industriel.

Il est résolu également d'approprier la somme requise, pour le financement de la transaction, à la réserve RV22-5414 « Réserve financière développement industriel ».

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1161/12/24 Acquisition de rues par l'intermédiaire du processus de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales concernant les rues Saint-Laurent et als CV24-3989

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les désignations cadastrales des voies privées suivantes :

Rue	Cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond
3 084 020	Partie de la rue St-Laurent
6 492 897	Passage piétonnier
6 492 930	Passage piétonnier
6 492 872	Passage piétonnier
5 305 302	Robert-Bernard, rue
5 216 491	Alfred-Pellan, rue
5 290 866	Jean-Paul-Riopelle, rue
4 639 224	Alfred-Dumouchel, rue
4 221 621	Hugh-Campagna, rue
4 537 895	Réserve, Côte de la
5 306 990	Éveline, rue
4 636 086	Bouchette, rue
3 897 832	Petite Allée, rue
4 607 928	Lévesque, rue
4 599 460	Chancelier, rue du
4 599 469	Saint-Laurent, rue
4 609 443	Samare, rue de la
5 186 479	Capistran, rue
3 533 608	Partie de la rue 121 ^e avenue

Le tout selon les paragraphes 1 et 2 de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* et autorise à procéder selon ledit article.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1162/12/24 Rapport de modification cadastrale (empiétement au coin des rues Loring et Lindsay)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose le rapport de modification cadastrale afin de régulariser l'emprise de la rue Lindsay, soit pour le lot 3 425 562 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, et que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document visant la régularisation de la situation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1163/12/24 Adoption des conditions de vente des titres de transport sur Internet

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte les **conditions** de vente des titres de transport sur Internet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1164/12/24 Signature d'une entente à intervenir avec Extéria inc. relativement à la gestion des activités hivernales d'Extéria - Terrain d'aventures pour la période hivernale 2024-2025, et ce, pour une somme de 68 650 \$ plus taxes (CV24-3039)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de service à intervenir avec Extéria inc. relativement à la gestion des activités hivernales d'Extéria - Terrain d'aventures pour la période hivernale 2024-2025, et ce, pour un montant de 68 650 \$ plus taxes.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1165/12/24 Signature d'une entente à intervenir avec l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec relativement au Programme d'assistance financière pour l'année 2024, et ce, pour une somme de 25 300 \$ (CV24-3095)

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec l'Association de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec relativement au Programme d'assistance financière pour l'année 2024, et ce, pour une somme de 25 300 \$.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1166/12/24 Signature d'un bail de location à intervenir avec Plein air Drummond inc. relativement à l'immeuble du 1985 du boulevard Foucault situé dans le parc des Voltigeurs pour les années 2025, 2026 et 2027, et ce, pour une somme de 19 945 \$ plus taxes applicables (CV24-3338)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un bail de location à intervenir avec Plein air Drummond inc. relativement à l'immeuble du 1985 du boulevard Foucault situé dans le parc des Voltigeurs pour les années 2025, 2026 et 2027, et ce, pour une somme de 19 945 \$ majoré annuellement en fonction de l'Indice des prix à la consommation (IPC) plus les taxes applicables.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1167/12/24 Signature d'une entente à intervenir avec les centres communautaires relativement à la gestion des patinoires extérieures pour 2024-2025, et ce, pour une somme de 237 450 \$

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de service à intervenir avec les centres communautaires relativement à la gestion des patinoires extérieures pour 2024 et 2025, et ce, pour une somme de 237 450 \$.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1168/12/24 Mise à jour de la Politique de tarification - activités libres, équipements nautiques et plateaux sportifs

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'adoption de la mise à jour de la Politique de tarification des plateaux sportifs en date du 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1169/12/24 Signature des conditions d'octroi de l'aide financière à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) relativement à l'entente de développement culturel 2025-2027 (CV24-3905)

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soit et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les conditions d'octroi de l'aide financière à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre de l'entente de développement culturel 2025-2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1170/12/24 Résiliation d'une entente ainsi que la signature d'une nouvelle entente à intervenir avec le Collège Saint-Bernard et les Frères de la Charité relativement à une partie des lots 3 427 096 et 3 427 099 (CV24-3649)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la résiliation d'une entente à intervenir avec le Collège Saint-Bernard et les Frères de la Charité relativement à une partie des lots 3 427 096 et 3 427 099 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1171/12/24 Dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation (MEQ) relativement à l'installation de bandes et de baies flexibles au Centre Marcel-Dionne

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a comme projet de rénover le Centre Marcel-Dionne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville souhaite conformer les bandes et baies vitrées afin de les rendre conformes et plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière est potentiellement disponible au ministère de l'Éducation (MEQ) auprès du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique;

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux;
- désigne monsieur Jean-François Daigle, directeur général adjoint, Module de l'aménagement et du développement durable du territoire, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1172/12/24 Dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) pour le remplacement des infrastructures

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la ville pour la réalisation des travaux;
- s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du Programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au Programme PRIMEAU 2023;
- s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au Programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;
- autorise le dépôt de la demande d'aide financière au Programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1173/12/24 Signature d'un protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023), volet 2, concernant la réfection de la 13^e et de la 14^e Avenue (CV24-3988)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a obtenu une promesse d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) pour réaliser des travaux d'infrastructures municipales

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) pour la réfection de la 13^e et de la 14^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1174/12/24 Autorisation à signer la demande d'aide financière au programme Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD)

CONSIDÉRANT QUE la ville de Drummondville souhaite déposer une demande d'aide financière

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le directeur général adjoint, Aménagement et développement durable du territoire, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville la demande de subvention au programme du Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1175/12/24 Immeuble situé au 3000 de la rue Girardin
Réduire la marge avant et permettre une aire de chargement/déchargement dans la cour avant et dans la cour comprise entre le bâtiment et l'autoroute Jean-Lesage dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- permettre une aire de chargement et de déchargement en cour avant;
- permettre une aire de chargement et de déchargement dans la cour comprise entre le bâtiment principal et l'autoroute Jean-Lesage;
- réduire de 7,60 mètres à 0 mètre la marge avant minimale pour l'implantation de l'agrandissement (du côté de la rue privée Girardin);

et ce, pour la propriété située sur les lots 5 990 918, 6 345 042, 6 396 734 et 6 396 735 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 3000 de la rue Girardin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1176/12/24 Immeuble situé au 520 du boulevard Saint-Joseph
Réduire le dégagement entre l'enseigne détachée sur poteau et le
niveau moyen du sol - Défavorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser l'ajout d'un boîtier à l'enseigne détachée existante, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 704 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 520 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1177/12/24 Immeuble situé au 93 de la rue Plessis
Réduire la distance à respecter entre le garage privé isolé et la ligne
latérale gauche de terrain - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1 mètre à 0,8 mètre la distance minimale à respecter entre le garage privé isolé et la ligne latérale gauche de terrain, et ce, pour la propriété située sur le lot 6 134 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 93 de la rue Plessis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1178/12/24 Immeuble situé au 2942 du boulevard Mercure
Réduire la distance entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal, la distance entre un bâtiment accessoire et une ligne latérale de terrain et la largeur d'un terrain - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 10 mètres à 4 mètres la distance minimale entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal;
- réduire de 5 mètres à 0,3 mètre la distance minimale entre un bâtiment accessoire et une ligne latérale de terrain;
- réduire de 50 mètres à 34 mètres la largeur minimale d'un terrain;

et ce, pour la propriété située sur les lots 3 920 748 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 2942 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1179/12/24 Immeuble situé au 2944 du boulevard Mercure
Réduire la marge latérale gauche applicable au bâtiment principal existant - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 5 mètres à 2,9 mètres la marge latérale gauche minimale applicable au bâtiment principal existant, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 920 747 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 2944 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1180/12/24 Immeuble situé au 4704 du boulevard Saint-Joseph
Augmenter la longueur maximale du mur d'une remise projetée -
Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 10 mètres à 15 mètres la longueur maximale du mur d'une remise projetée, et ce, pour la propriété située sur le lot 6 380 805 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 4704 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1181/12/24 Immeuble situé au 610 de la rue Bourassa
Réduire la marge arrière applicable au bâtiment principal existant -
Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 9 mètres à 7 mètres la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 426 400 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 610 de la rue Bourassa.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1182/12/24 Immeuble situé au 930 de la rue Godbout
Réduire le total des marges latérales applicables au bâtiment principal
et un abri d'auto attenant - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 3,5 mètres à 2,7 mètres le total des marges latérales minimales applicables au bâtiment principal et un abri d'auto attenant, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 426 311 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 930 de la rue Godbout.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1183/12/24 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et
d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du
13 novembre 2024)**

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
24.11.10	6400, rue Saint-Roch Sud	Nouvelle enseigne rattachée
24.11.11	175, rue Robert- Bernard	Nouvelle enseigne rattachée Modification de l'enseigne détachée
24.11.12	350, rue Saint-Jean, suite 110	Nouvelle enseigne rattachée (marquise)
24.11.13	4225, boulevard Saint- Joseph	Nouvelle enseigne rattachée
24.11.14	2259, boulevard Lemire	Nouvelle enseigne rattachée Rénovation extérieure du bâtiment
24.11.15	1215, boulevard Saint- Joseph	Nouvelle enseigne rattachée
24.11.17	1580, boulevard Foucault	Construction d'un bâtiment
24.11.18	355, boulevard Saint- Joseph	Nouvelles enseignes rattachées
24.11.19	1435, boulevard Foucault	Nouvelle enseigne rattachée (condition)
24.11.22	3000, rue Girardin	Agrandissement du bâtiment principal Rénovation extérieure du bâtiment principal Aménagement de terrain (condition)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 13 novembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1184/12/24 Demande de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (refus - C.C.U. du 13 novembre 2024)

ATTENDU QUE la demande suivante ne répond pas aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
24.11.20	520, boulevard Saint-Joseph	Modification de l'enseigne détachée

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande susmentionnée, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme tenu le 13 novembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1185/12/24 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser des normes spécifiques qui concernent l'implantation du bâtiment principal aux 395 à 401 de la rue Paul-H.-Frigon - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 30 octobre 2024;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'établir des normes spécifiques relatives à l'implantation du bâtiment principal pour le bâtiment situé aux 395 à 401 de la rue Paul-H.-Frigon, soit :
 - d'établir à 2,40 mètres la marge latérale droite minimale applicable au bâtiment;
 - d'établir à 6 mètres le total des marges latérales minimales applicable au bâtiment.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 395 à 401 de la rue Paul-H.-Frigon;

soit et est adoptée;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1186/12/24 Signatures d'ententes à intervenir avec le Centre de services scolaire des Chênes relativement à l'installation de bâtiments temporaires pour des classes modulaires sur 2 sites d'école primaire (Sainte-Marie et Notre-Dame-du-Rosaire) (CV24-3444-1 et CV24-3444-2)

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes à intervenir avec le Centre de services scolaire des Chênes relativement à l'installation de 2 bâtiments temporaires pour des classes modulaires sur les sites de l'école Sainte-Marie et de l'école Notre-Dame-du-Rosaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1187/12/24

Nomination d'un membre de relève pour le Comité de démolition (CDD)

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Julie Létourneau comme membre de relève sur le comité de démolition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1188/12/24 Nomination d'une nouvelle secrétaire et d'un secrétaire substitut pour le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et le Comité sur les demandes de démolition (CDD)

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de Mme Myriam Bélisle à titre de secrétaire et de M. Dominic Guimond à titre de secrétaire substitut du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du comité sur les demandes de démolition (CDD).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1189/12/24 Renouvellement de mandat de membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT les articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'une municipalité peut, par règlement, prévoir la durée et le renouvellement des mandats des membres constituant le CCU;

CONSIDÉRANT l'article 24 du règlement no 4309 relatif au comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Drummondville de favoriser la participation citoyenne aux questions relatives à l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième mandat de 2 ans de Mme Diana Ramirez et le premier mandat de 2 ans de M. Richard Nadeau arriveront à terme à la fin de l'année 2024;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de :

1. Mme Diana Ramirez (poste 4) à titre de membre du CCU pour un troisième mandat de 2 ans, soit pour les années 2025 et 2026;
2. M. Richard Nadeau (poste 5) à titre de membre de CCU pour un second mandat de 2 ans, soit pour les années 2025 et 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1190/12/24 Avis de motion du règlement no RV24-5679 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant la section sud de la rue Traversy et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Mario Sévigny, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5679 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant la section Sud de la rue Traversy et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser un nouveau plan concept d'aménagement (PCA) nommé Développement Norbert Grandmont dans un secteur délimité approximativement par le boulevard Mercure et les rues Traversy, Salaberry et Éveline.

1191/12/24 Avis de motion du règlement no RV24-5691 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 933 de la rue Cardin et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5691 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 933 de la rue Cardin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'augmenter le nombre maximal de logements à l'hectare à l'intérieur de la zone d'habitation H-366 et plus particulièrement pour la classe d'usages H-5 (habitation multifamiliale) dans le cadre d'un projet de transformation d'une habitation multifamiliale de 6 logements en 12 logements.

1192/12/24 Avis de motion du règlement no RV24-5699 modifiant le règlement no 4299 relatif au plan d'urbanisme et visant les affectations « Résidentielle de faible densité (R1) » et « Résidentielle de moyenne à forte densité (R2) » et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5699 modifiant le règlement no 4299 relatif au plan d'urbanisme et visant les affectations « Résidentielle de faible densité (R1) » et « Résidentielle de moyenne à forte densité (R2) » et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de créer l'affectation « Résidentielle de réserve (RES) » à même une partie des affectations « Résidentielle de faible densité (R1) » et « Résidentielle de moyenne à forte densité (R2) » pour certains secteurs localisés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

1193/12/24 Avis de motion du règlement no RV24-5700 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant plusieurs secteurs du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alexandre Desbiens, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5700 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant plusieurs secteurs du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de procéder au retrait des zones de réserve existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et de permettre la poursuite de projets de développements domiciliaires.

1194/12/24 Avis de motion du règlement no RV24-5719 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 2315 du boulevard Mercure et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5719 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 2315 du boulevard Mercure et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 3 logements au 2315 du boulevard Mercure.

1195/12/24 Avis de motion du règlement no RV24-5720 relatif au règlement de citation d'un bien patrimonial et visant le 542 de la rue Principale et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5720 relatif au règlement de citation d'un bien patrimonial et visant le 542 de la rue Principale et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de citer l'église Saint-Joachim du secteur de Saint-Joachim-de-Courval à titre d'immeuble patrimonial.

1196/12/24 Avis de motion du règlement no RV24-5721 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 651 de la rue Lindsay et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Carole Léger, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5721 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 651 de la rue Lindsay et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'usage permettant un centre d'entraide et de ressources communautaires de la classe d'usage P-1 (Communautaire institutionnel et administratif) à l'intérieur de la zone d'habitation H-806 dans le cadre d'un projet de l'Office d'habitation Drummond (OHD) situé au 651 de la rue Lindsay.

1197/12/24 Avis de motion du règlement no RV24-5722 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 336 de la rue Notre-Dame et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5722 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 336 de la rue Notre-Dame et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'agrandissement de la zone commerciale C-712 de manière à y inclure le terrain situé au 336 de la rue Notre-Dame.

1198/12/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5679 (section sud de la rue Traversy)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Catherine Lasonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5679 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone d'habitation H-1146-3 à même une partie des zones d'habitation H-1145-1 et H-1146 et la totalité de la zone publique et communautaire P-1146-2 de manière à y inclure des terrains situés approximativement au sud-ouest de la rue Traversy entre les rues Salaberry et Eveline;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1146-3 ainsi créée, les classes d'usages H-5 (habitation multifamiliale) et H-6 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 16 logements de structure isolée et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;
- d'abroger la zone publique et communautaire P-1146-2;
- de créer la zone d'habitation H-1146-4 à même une partie de la zone d'habitation H-1146 de manière à y inclure des terrains situés au nord-ouest de la rue Raymond projeté entre la rue Traversy et le boulevard Mercure;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1146-4 ainsi créée, la classe d'usage H-1 (habitation unifamiliale) de structure jumelée et

prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;

- de créer la zone d'habitation H-1145-3 à même une partie de la zone d'habitation H-1146 de manière à y inclure des terrains délimités par les rues projetées Raymond et Hugh-Finlay et par l'arrière-lot des terrains donnant vers la rue projetée Marie-Reine-Therrien;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1145-3 ainsi créée, la classe d'usage H-1 (habitation unifamiliale) de structure isolée et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;
- d'agrandir la zone publique et communautaire P-1145-2 de manière à y inclure des terrains situés en bordure de la rue projetée Marie-Reine-Therrien;
- d'agrandir la zone d'habitation H-1145 à même une partie de la zone publique et communautaire P-1145-2 de manière à y inclure un terrain formé du lot 3 898 692 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situé en bordure de la rue Hugh-Finlay;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1199/12/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5691 (933 de la rue Cardin)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5691 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter le nombre maximal de logements à l'hectare à l'intérieur de la zone d'habitation H-366 et plus particulièrement pour la classe d'usages H-5 (habitation multifamiliale).

La zone d'habitation H-366 est délimitée approximativement par les rues Saint-Pierre et Alexandre, par la rivière Saint-Germain et par l'arrière-lot des terrains donnant vers la rue Alexandre et le boulevard Lemire;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1200/12/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5699 (affectations « Résidentielle de faible densité (R1) » et « Résidentielle de moyenne à forte densité (R2) »)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5699 modifiant le règlement no 4299 relatif au plan d'urbanisme ayant pour objet, en concordance à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond (MRC-960) :

- de créer l'affectation « Résidentielle de réserve (RES) » à même une partie des affectations « Résidentielle de faible densité (R1) » et « Résidentielle de moyenne à forte densité (R2) » pour certains secteurs localisés à proximité du boulevard Saint-Joseph Ouest, du chemin Hemming, de la rue des Bruxelles, de la rue des Tours, du boulevard Mercure, de la rue Traversy, du boulevard Allard et du chemin de l'Aéroport;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1201/12/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5700 (plusieurs secteurs du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5700 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet, conformément aux dispositions relatives aux échanges des zones de réserve du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond :

- d'apporter des ajustements au plan de zonage et aux grilles des usages et des normes afin de déplacer une superficie totale de 1,15 hectare de zones de réserve existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

en concordance à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond (MRC-960) :

- de retirer des zones de réserve existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation dans les secteurs des rues Robert-Bernard, Montplaisir, Strauss, Ravel, Traversy, de la 9^e Allée et de Villandry;
- de permettre la poursuite des développements domiciliaires La Seigneurie André Lemaire phase II, Le District U, Les Découvertes II et Le Vigneron II;
- de prévoir des dispositions relatives au contingentement d'un nombre maximal de 145 logements à l'intérieur de certaines zones commerciales de l'affectation commerciale régionale situées de part et d'autre de la rue Rose-Ellis;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1202/12/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5719 (2315 du boulevard Mercure)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5719 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier la grille des usages et normes de la zone résidentielle H-1153, de manière à ajouter les classes d'usages H-3 trifamiliale;
- de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction, à l'implantation des bâtiments, au lotissement et à l'application du règlement de PIIA.

La zone d'habitation H-1153 inclut approximativement des terrains situés en bordure du boulevard Mercure et de l'avenue du Vigneron;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1203/12/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5720 (542 de la rue Principale)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5720 relatif au règlement de citation d'un bien patrimonial ayant pour objet de citer à titre d'immeuble patrimonial l'église Saint-Joachim du secteur de Saint-Joachim-de-Courval;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1204/12/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5721 (651 de la rue Lindsay)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5721 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-806 de manière à autoriser de façon spécifique un usage faisant partie de la classe P-1 (Communautaire institutionnel et administratif);
- de prévoir en conséquence les différentes normes applicables à la construction des bâtiments, à la structure des bâtiments, au lotissement, à l'affichage et au PIIA.

La zone résidentielle H-806 comprend 2 terrains localisés à la limite de la rue Lindsay entre la rue du Moulin et le boulevard Mercure;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1205/12/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5722 (336 de la rue Notre-Dame)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5722 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone commerciale C-712 à même une partie de la zone d'habitation H-712-1 de manière à inclure le terrain du 336 de la rue Notre-Dame;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone commerciale C-712, de manière à autoriser de façon spécifique un usage faisant partie de la classe P-1 (Communautaire institutionnel et administratif);
- de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction, à l'implantation des bâtiments, au lotissement et à l'affichage;

Les zones concernées regroupent actuellement 3 terrains localisés sur la rue Saint-Alphonse approximativement entre les rues Saint-Marcel et la 6^e Avenue;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1206/12/24 Adoption du second projet de règlement no RV24-5694-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter à 47 le nombre de logements maximum par bâtiment autorisé dans la zone commerciale C-0064-1 dans le cadre de la transformation de l'ancien Théâtre Le Royal en 47 logements situé au 284 de la rue Saint-Marcel

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le second projet de règlement no RV24-5694-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter à 47, le nombre de logements maximum par bâtiment, autorisé pour la classe d'usage H-6 (habitation multifamiliale (13 logements et +)) à l'intérieur de la zone commerciale C-0064-1.

La zone commerciale C-0064-1 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre de la rue Saint-Marcel, entre les rues Manseau et Saint-Philippe;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1207/12/24 Adoption du second projet de règlement no RV24-5695-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de 16 logements à l'intérieur de la zone commerciale C-124 dans le cadre de la construction d'un nouvel immeuble de 16 logements

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV24-5695-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'autoriser à l'intérieur de la zone commerciale C-124 la classe d'usage H-6 (habitation multifamiliale (13 logements et +)) en limitant le nombre maximum de logements par bâtiment à 16 logements;
- de prévoir en conséquence toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone commerciale C-124 inclut 4 terrains situés approximativement au nord-est du boulevard Saint-Joseph Ouest près de l'intersection de la rue Gisèle;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1208/12/24 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV24-5680 décrétant des travaux d'infrastructures et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5680 décrétant des travaux d'infrastructures et nécessitant un emprunt de 24 467 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux d'infrastructures, notamment d'aqueduc, d'égouts et de pavage, pour la construction du parc industriel Saint-Charles et nécessitant un emprunt de 24 467 000 \$ à cette fin.

1209/12/24 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV24-5681 décrétant des travaux de réfection des infrastructures dans le secteur Cormier, phase 3, et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5681 décrétant des travaux de réfection des infrastructures dans le secteur Cormier, phase 3, et nécessitant un emprunt de 4 950 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux d'infrastructures, notamment d'aqueduc, d'égouts et de pavage, dans le secteur Cormier et nécessite un emprunt de 4 950 000 \$ à cette fin.

1210/12/24 Avis de motion du règlement no RV24-5690 modifiant le règlement no 3500 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5690 ayant pour objet de modifier le Titre II du Règlement 3500 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement 3500 afin d'apporter des modifications au Titre II relativement à la section du Conseil, notamment de mettre à jour la structure de l'ordre du jour et d'ajuster le règlement en lien avec la période de questions.

1211/12/24 Avis de motion du règlement no RV24-5693 modifiant le règlement no 3500 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5693 modifiant le règlement 3500 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier les secteurs résidentiels visés pour obtenir une vignette de stationnement pour résidents.

1212/12/24 Avis de motion du règlement no RV24-5701 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5701 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter l'imposition des taxes foncières générales et spéciales qui seront imposées et exigées pour l'année 2025.

1213/12/24 Avis de motion du règlement no RV24-5702 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5702 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2025 qui sera exigée et prélevée pour la fourniture de l'eau.

1214/12/24 Avis de motion du règlement no RV24-5703 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5703 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2025 qui sera exigée et prélevée pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux.

1215/12/24 Avis de motion du règlement no RV24-5704 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5704 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2025 qui sera exigée et prélevée pour la gestion des matières résiduelles ainsi que le coût des contenants.

1216/12/24 Avis de motion du règlement no RV24-5705 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5705 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2025 qui sera exigée et prélevée pour le service de vidanges des installations septiques.

1217/12/24 Avis de motion du règlement no RV24-5706 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Isabelle Duchesne, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5706 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2025.

1218/12/24 Avis de motion du règlement no RV24-5707 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alexandre Desbiens, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5707 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité municipale au bénéfice des élus et des employés municipaux pour l'année 2025.

1219/12/24 Avis de motion du règlement no RV24-5709 décrétant un emprunt de 21 950 000 \$ pour des dépenses en immobilisation pour l'année 2025 (règlement parapluie) et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5709 décrétant un emprunt de 21 950 000 \$ pour des dépenses en immobilisation pour l'année 2025 (règlement parapluie) et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux en immobilisation dont l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'infrastructures en matière de voirie, tel que le resurfaçage, celles relatives à l'eau potable et aux eaux usées, de bâtiments, de parc, de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements divers, l'achat de terrains et l'élaboration de plans et devis accessoire aux travaux pour l'année 2025 et nécessitant un emprunt de 21 950 000 \$ à cette fin.

1220/12/24 Avis de motion du règlement no RV24-5723 remplaçant le règlement no RV24-5634 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5723 sur le programme de subventions pour l'achat de produits écoresponsables et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de remplacer le règlement RV24-5634 afin de venir ajuster le programme de subventions pour l'achat de produits écoresponsable en ajoutant les remorques pour vélo et en révisant le pourcentage de subvention octroyé.

1221/12/24 Avis de motion du règlement no RV24-5724 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5724 afin d'instaurer un crédit de taxes foncières et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'instaurer un crédit de taxes foncières visant à favoriser la construction ou l'aménagement de logements locatifs servant à des fins résidentielles.

1222/12/24 Avis de motion du règlement no RV25-5728 modifiant le règlement no 3500 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5728 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 afin d'adopter un tarif pour l'analyse d'une demande d'acquisition d'une propriété de la Ville.

1223/12/24 Adoption du règlement no RV24-5696 afin de modifier le règlement 3500 concernant les abonnements institutionnels à la bibliothèque publique

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1122/11/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 en ajoutant les garderies aux abonnements institutionnels à la bibliothèque publique;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV24-5696;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1224/12/24 Adoption du règlement no RV24-5697 afin de remplacer le règlement 3322 autorisant certains employés municipaux à délivrer des constats d'infraction et ses 5 amendements en plus d'ajouter le pouvoir aux inspecteurs du Service de l'urbanisme de délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville de Drummondville en présence d'infraction(s) à certains règlements municipaux

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1120/11/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de remplacer le règlement 3322 autorisant certains employés municipaux à délivrer des constats d'infraction et ses 5 amendements en plus d'ajouter le pouvoir aux inspecteurs du Service de l'urbanisme de délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville de Drummondville en présence d'infraction(s) à certains règlements municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV24-5697 remplaçant le règlement 3322;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1225/12/24 Adoption du règlement no RV24-5708 afin de modifier le règlement RV23-5502 concernant les règles sur le fonctionnement, les normes de sécurité et le comportement des usagers dans le transport en commun

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0121/11/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier le règlement RV23-5502 concernant les règles sur le fonctionnement, les normes de sécurité et le comportement des usagers dans le transport en commun;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le règlement no RV24-5708 afin de modifier le règlement RV23-5502 concernant les règles sur le fonctionnement, les normes de sécurité et le comportement des usagers dans le transport en commun;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations des membres du conseil

19.1 Félicitations :

- à monsieur Allan Ayotte, manoeuvre spécialisé au service des travaux publics, pour la naissance de son fils Henry Thomas le 27 novembre 2024;
- à monsieur Alex Filiatrault, pompier au Service de sécurité incendie et sécurité civile, pour la naissance de sa fille Arielle le 30 novembre 2024;
- à monsieur Christophe Hardy, pompier au Service de sécurité incendie et sécurité civile, pour la naissance de son fils Robin le 2 décembre 2024.

19.2 Condoléances :

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

- à monsieur Étienne Parent, chef d'exploitation à l'usine de traitement d'eau et à madame Catherine Parent, préposée au service à la clientèle à la Division de la bibliothèque à la suite du décès de leur père, monsieur Michel Parent ainsi que beau-père de monsieur Hugues Pouliot, spécialiste en expérience citoyen à la Division de l'expérience citoyen

19.3 Prix d'excellence de l'administration publique

La conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie est fière de l'obtention, par le Centre de services scolaire des Chênes, du prix Coup de cœur lors de la soirée des prix d'excellence de l'administration publique de l'Institut d'administration publique du Québec. Celle-ci a eu l'honneur de participer à la cérémonie qui s'est déroulée le 28 novembre dernier à Québec.

Les lauréats ont été récompensés pour le projet novateur de mobilisation des apprentissages pour l'aménagement de bassins de rétention urbains, mené par le programme particulier GARAF de l'école secondaire Jean-Raimbault. Cette initiative fut rendue possible grâce à l'engagement de différents partenaires clés tels que la Ville de Drummondville, Gestion Fauvel, Waste Management et la Caisse Desjardins de Drummondville.

Le projet a été réalisé dans le quartier résidentiel Les Découvertes, situé dans le secteur Saint-Nicéphore, un important développement qui se démarque sur le plan environnemental. Les bassins de rétention répondent à la vision du développement urbain de la Ville de Drummondville ainsi que du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Les élèves du GARAF sont impliqués dans le projet depuis les dernières années.

19.4 Retour sur plusieurs activités liées à la gestion de l'itinérance

La conseillère Carole Léger fait part qu'ils ont été plusieurs à participer à diverses initiatives pour adresser la question de l'itinérance, que ce soit au Forum régional en itinérance à Victoriaville, aux États généraux sur l'itinérance à Québec et au Grand rendez-vous stratégique réunissant tous les partenaires du milieu, ici même, à Drummondville.

Madame Léger ajoute que la Ville travaille en étroite collaboration avec divers organismes de la région et voici les actions posées pour adresser la situation :

- la halte chaleur est maintenant ouverte la nuit, et ce, grâce notamment à un soutien financier de la Ville;
- la Ville continue de subventionner les organismes communautaires pour venir en aide aux plus vulnérables;
- la Ville a établi un protocole de démantèlement pour les campements afin d'intervenir de manière efficace.

Ce travail de fond comprend aussi des actions en place depuis un moment, comme l'intervenante du milieu à la bibliothèque, mais surtout les nombreux et importants investissements que nous faisons pour la construction et la pérennisation de logements sociaux et abordables. Elle termine en disant que

tout ce travail est fait sans relâche pour assurer la qualité du vivre ensemble sur notre territoire.

19.5 Lettre de reconnaissance du ministre de la Langue française

Le conseiller Yves Grondin tient à revenir sur la correspondance reçue du ministère de la Langue française et à féliciter tous les organismes qui se sont associés pour la promotion de la langue française dans la Ville de Drummondville.

19.6 Tournoi national de hockey midget

La conseillère Catherine Lassonde informe la population de ne pas manquer le Tournoi national de hockey midget qui se déroulera à l'Olympia Yvan-Courmoyer, au Centre sportif Girardin et au centre Marcel-Dionne du 2 au 12 janvier 2025.

Elle invite les gens à aller encourager les joueurs de calibre AA, BB, A et B répartis au sein d'une centaine d'équipes d'ici et d'ailleurs. En plus de mettre de l'avant du hockey de qualité pratiqué par nos jeunes, le tournoi est l'occasion de retombées économiques intéressantes pour notre milieu. C'est donc un rendez-vous pour tous les amateurs et les amatrices, du 2 au 12 janvier prochains !

19.7 Succès du Gala Soccer Québec

Le conseiller Mario Sévigny veut féliciter le club de soccer Les Dragons de Drummondville et l'Association régionale de soccer qui ont reçu tout le monde du soccer du Québec, et même du Canada, au Gala Soccer Québec où a été célébré le travail de leurs membres au service du ballon rond et les accomplissements des représentants et représentantes qui se sont démarqués dans la dernière année.

19.8 Activités à faire au temps des Fêtes

Cathy Bernier rappelle aux citoyennes et aux citoyens de profiter des différents plateaux municipaux durant le congé des Fêtes :

- aller patiner en famille ou entre amis à nos patinoires réfrigérées ou dans nos arénas;
- prendre de superbes photos devant nos magnifiques décors hivernaux installés aux 4 coins de la ville;
- visiter la bibliothèque publique pour emprunter un bon livre;
- faire une petite balade enchanteresse sur la promenade Rivia en écoutant le balado sur l'histoire de la famille Trent, ou encore en écoutant de la musique francophone des Fêtes.
- Et bien d'autres idées à Drummondville, par exemples :
 - visiter le Village illuminé pour se mettre dans l'ambiance des Fêtes;
 - découvrir les splendeurs de la forêt Drummond par l'entremise d'Extéria Terrain d'aventures;
 - regarder un bon spectacle à la Maison des arts.

Madame Bernier termine en souhaitant de Joyeuses Fêtes à toutes et à tous!

19.9 Voeux des fêtes

Madame la mairesse désire souhaiter en son nom, celui du conseil de la Ville de Drummondville ainsi que celui de tous les employés municipaux un très joyeux temps des Fêtes à la population. Elle recommande de profiter de ce temps pour se reposer et de prendre du temps de qualité en famille et entres amis.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 20 janvier 2025

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 20 janvier 2025.

1226/12/24 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.